

**Communauté d'Agglomération
 la Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 28 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-6S-PSDT-92

**L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA
 DU LEVANT DANS LA REVITALISATION DES CENTRES-VILLES
 DU TERRITOIRE LEVANTIN**

L'an deux mille vingt trois, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 22 novembre 2023, s'est réuni à 18h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Votant : 32 (dont 6 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON		1	à Liliane MONTOUT
Mme.	Nicole	SINVASSIN		1	à Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Mélila	PHOUDIAH		1	à Jean-Luc PERIAN
Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		

M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
Mme	Elodie	CLARAC		1	
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR	1		
M.	Lucien	GALVANI	1		
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES		1	à Jocelyne VIROLAN
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN		1	à Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	à Patrice PIERRE- JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants, qui définissent les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en matière d'aménagement du territoire et de développement économique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 64 qui précise les compétences des EPCI ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment l'article 157 relatif à la revitalisation des centres-villes ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment l'article 103 concernant la valorisation du patrimoine urbain ;

Considérant la nécessité de revitaliser les centres-villes historiques du territoire Levantin, inscrite dans les diagnostics territoriaux (ABS, diagnostic fiscal territorial, etc.) et autres documents stratégiques comme la stratégie de développement économique du territoire ou la stratégie d'aménagement de la frange du littoral ;

Considérant l'importance de la cohésion sociale et intergénérationnelle ;

Considérant le potentiel de développement du tourisme résidentiel, régional et international ;

Considérant les enjeux du territoire visés dans le projet de territoire dans la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte aménagement/ environnement réunie le 23 novembre 2023 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.

Les centres-villes du territoire Levantin font actuellement face à un défi majeur : une augmentation significative de locaux vacants et de friches urbaines végétalisées. Ce phénomène affecte non seulement l'esthétique des façades urbaines, mais également l'attractivité économique et la qualité de vie des résidents.

Des diagnostics récents, couvrant les aspects économiques, fiscaux et sociaux du territoire, ont mis en lumière les défis et les opportunités inhérents à la revitalisation de ces centres-villes, en collaboration avec les villes membres. La valorisation de ces espaces représente une chance unique de créer des utilisations judicieuses de ces friches qui pourraient notamment faciliter la mobilité dans et autour des centres urbains.

Des études spécifiques sur les dents creuses et les bâtiments vacants dans les différentes villes, telles que Le Gosier, Sainte-Anne, Saint-François et La Désirade, révèlent l'ampleur de cette problématique et la nécessité d'une action ciblée. Ces chiffres soulignent l'urgence d'intervenir pour redonner vie à ces espaces inutilisés.

Études Établissement Public Foncier de Guadeloupe sur la vacance et les dents creuses des centres villes du territoire (mars 2017) :

	SECTIONS CADASTRALES BOURG	DENTS CREUSES	BÂTIS VACANTS	BÂTIS À DÉMOLIR
LE GOSIER	BZ-CA	43	62	54
SAINTE-ANNE	AP-AR	65	62	52
SAINT-FRANÇOIS	AX-AY	68	91	70
LA DÉSIRADE	AD	27	48	37

Parallèlement, d'autres études comme l'analyse de la frange littorale mettent en évidence l'attrait considérable des centres-villes du Levant, grâce à leur proximité avec les plages et sites remarquables d'exception tels que l'îlet du Gosier, les plages du bourg de Sainte-Anne, la plage de Raisins Clairs à Saint-François ou encore celle de FIFI à la Désirade.

Dans ce contexte, et en vertu de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, il est proposé au Conseil communautaire d'acter son engagement en matière de revitalisation des centres-villes. Cet engagement pourrait prendre la forme d'une série d'initiatives visant à redynamiser ces espaces, en les transformant en zones attractives et vivantes, tout en respectant et en valorisant le patrimoine naturel et culturel unique du territoire notamment :

Location d'un local en centre ville :

Dans le cadre de son plan pluriannuel pour l'insertion et de l'emploi, la CARL souhaite louer un local destiné à coordonner la politique d'insertion sociale et professionnelle et d'autre part, réaliser des parcours d'insertion et un programme d'action en lien avec les structures locales (associations, collectivités locales, organismes de formation).

- Location selon les préconisations des domaines et après négociations d'un local de 77,48 m² (Lot N°4) dans un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle AR 148 à la rue du Débarcadère 97180 Sainte-Anne

Acquisitions de locaux parcelles et autres dents creuses en centre-ville :

Dans le cadre de son ambition de renouveau et de dynamisation, la CARL envisage l'acquisition de locaux vacants, friches commerciales et autres dents creuses dans les cœurs de ville de son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une vision stratégique visant à tisser un nouveau tissu urbain, riche en opportunités et en potentialités.

À travers cette initiative, la Riviera du Levant pourrait non seulement redessiner le paysage urbain de ses centres-villes, mais aussi impulser un nouvel élan économique et culturel.

Ces locaux et autres dents creuses seront circonscrites dans le périmètre des sections cadastrales des centres villes suivants: Le Gosier (BZ-CA-CB); Sainte-Anne (AO-AR-AP); Saint-François (BD-AY- AX); La Désirade (AD-AC-AE).

Les acquisitions et ou aménagements locaux vacants, dents creuses et autres friches inscrits dans ce périmètre participeront à la revitalisation des centres villes du territoire notamment par :

- La création de tiers lieux destinés à favoriser la rencontre du monde économique, associatif et ainsi favoriser les initiatives locales en partenariat avec les services de la CARL.
- L'acquisition et l'aménagement de parcelles et autres dents creuses pour la diversification de l'offre économique, la création de parkings et autres aménagements paysagers.

Autres opérations stratégiques et opérationnelles :

- « Les Murmures du Levant » :

Création d'un parcours artistique urbain pour valoriser le patrimoine culturel et historique.

Mise en place de fresques murales, d'installations artistiques et de jeux de pistes interactifs.

- Conférences sur la valorisation du patrimoine:

En accompagnant les Levantins dans la valorisation, la transmission et la préservation de leur patrimoine, nous contribuons à l'épanouissement de notre territoire et à la pérennité de son héritage.

- Création d'une aide à l'immobilier d'entreprise, au travers d'une subvention. Celle-ci prendra 2 formes.

Attribution d'une subvention aux propriétaires de locaux commerciaux de réaliser des travaux de rénovation en vue de les proposer à la location

Attribution d'une subvention pour le financement du premier loyer et/ou du dépôt de garantie, afin de favoriser l'installation de nouveaux acteurs sur le territoire

- Autres initiatives dérivées des études territoriales pour l'amélioration de l'espace urbain.

Actions ciblées telles que la piétonisation, la création d'espaces verts et l'organisation

d'événements culturels.

A l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le principe général de l'opération de revitalisation des centres-villes du territoire.

Article 2 : D'autoriser le Président à acquérir des locaux vacants, friches commerciales, dents creuses et autres parcelles stratégiques circonscrits dans le périmètre des sections cadastrales des centres villes suivantes : Le GOSIER (BZ-CA-CB), Sainte-Anne (AO-AR-AP), Saint-François (BD-AY- AX) et La Désirade (AD-AC-AE).

Article 3 : D'approuver la location d'un local de 77,48 m2 (Lot N°4) dans un immeuble en copropriété édifié sur la parcelle AR 148 en la commune de SAINTE-ANNE à la rue du Débarcadère selon les préconisations des domaines et après négociations.

Article 4 : D'autoriser le lancement du projet « Les murmures du Levant ».

Article 5 : Autoriser le lancement du projet de conférences et permanences annuelles sur le thème de la préservation, valorisation et transmission du patrimoine.

Article 6 : D'approuver le principe de lancement d'études et autres opérations qui consistent à l'amélioration du cadre de vie des Levantins : création de parking, espaces verts et autres piétonisations.

Article 7 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

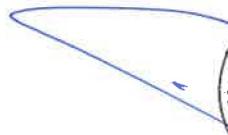
Article 8 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 9 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.